

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme Pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

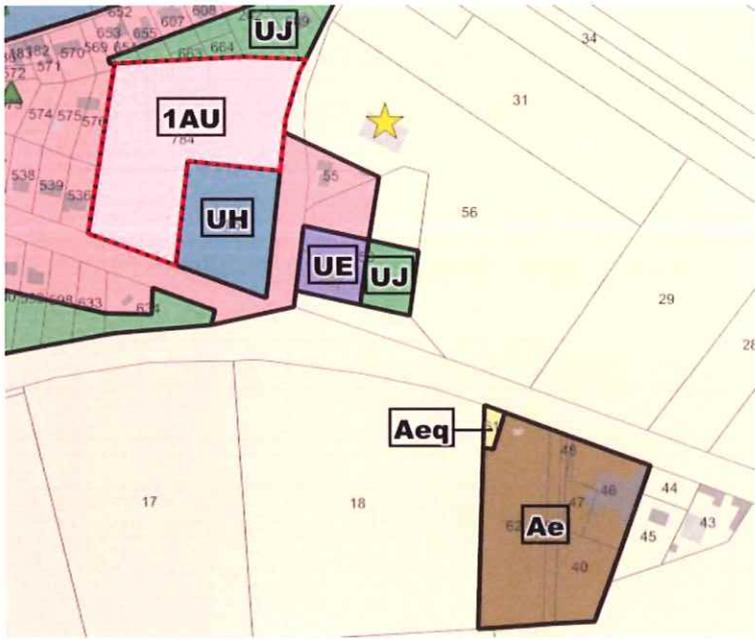
En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
SIRET/SIREN
200 069 482 00012
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1050, Avenue François Mitterrand - CS 70026 62810 - Avesnes-le-Comte Tél : 03 21 220 200
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Aurélien LEFEBVRE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Bureau d'études URBYCOM
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Espace Neptune, rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT

2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	PLUi
2.2 Intitulé du document	PLUi du Nord, CC Campagnes de l'Artois
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	PLUi approuvé le 21 juillet 2022. Le site internet communal : https://campagnesartois.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	Commune de Savy-Berlette
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	Le secteur faisant l'objet de la présente procédure de révision allégée est localisé sur la commune de Savy-Berlette. La modification concerne le reclassement de la parcelle ZD 53 en UEc afin de permettre l'implantation d'une activité commerciale.
	
Source : Extrait du plan de zonage opposable de la commune de Savy-Berlette	

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET des Hauts-de-France 4 août 2020, modifié le 21 novembre 2024.	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCoT de la Région d'Arras approuvé le 26 juin 2019	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
SDAGE Artois-Picardie SAGE Scarpe Amont SAGE de la Canche SAGE de la Lys PCAET de la CC des Campagnes de l'Artois PPRI de la Lawe	
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	
Avis de la MRAE Hauts-de-France concernant l'évaluation environnementale le 10 mars 2020.	
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale	
/	
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?	
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'actualisation	
/	

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Il n'y a pas de conséquence sur l'évaluation environnementale du PLUi, il s'agit d'évolutions mineures.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modification simplifiée N°1, Révision allégée n°1
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
La modification simplifiée N°1 du PLUi Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a été approuvée le 22 août 2024. La procédure porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°36 sur la commune de Savy-Berlette. Cette même procédure vise également à interdire le changement de destination pour les commerces de proximité localisés dans l'hypercentre de la commune d'Avesnes-le-Comte au titre des articles L.151-16 et R151-37 du Code de l'urbanisme. Une révision allégée est également en cours, et concerne spécifiquement la commune d'Aubigny-en-Artois.
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Révision allégée en vertu des articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 du Code de l'urbanisme.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
33 141 habitants (2021).
4.2.2 Caractéristiques spatiales : Reclassement de la parcelle ZD 53 en UEc sur la commune de Savy-Berlette.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

V.AXE 5 : OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les ambitions du PLUi du Nord à l'horizon 2036 sont portés dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et d'une gestion économe de l'espace. C'est en effet un objectif majeur inscrit dans le SCoT. Cela suppose non seulement la consommation que le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles, mais aussi d'optimiser le tissu déjà urbanisé.

1. Favoriser le renouvellement urbain

Le développement urbain cherchera à atteindre les objectifs du SCoT en termes de production de logements dans les espaces déjà urbanisés, à savoir

- 40% pour les communes d'Avesnes-le-Comte, Aubigny en Artois/Savy-Berlette et Tincques ;
- 36% pour les autres communes.

2. Optimiser les espaces urbains : prendre en compte la capacité des dents creuses

L'identification des dents creuses et l'estimation de leur mutabilité à l'horizon du PLUi, permet au territoire, dans le respect de paysages urbains du territoire de :

- Favoriser le renouvellement urbain
- Conforter les bourgs et les villages en y favorisant le développement de logements permettant d'optimiser les équipements présents ; c'est aussi l'opportunité de revisiter les formes urbaines, de qualifier les espaces publics...
- Limiter les extensions aux besoins fonciers nécessaires pour répondre aux objectifs de production de logement.

3. Soutenir la remise sur le marché des logements vacants

Le territoire vise à l'horizon 2036 la baisse du nombre de logements vacants avec un objectif de 5,5% en 2036 contre un taux de 6,9 en 2013. A cette fin, il favorisera la mise en œuvre d'actions portant sur la rénovation des logements, l'habitat dégradé et la lutte contre la précarité énergétique.

4. La rationalisation du foncier

En conformité avec les dispositions du SCOTA, une densité moyenne minimale a été fixée pour les nouvelles opérations d'aménagement (zones d'extensions résidentielles). Ainsi cette densité est de 16 logements à l'hectare pour les communes rurales du territoire et de 18 logements à l'hectare pour les communes pôles que sont Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Tincques et Savy-Berlette.

Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation prenant en compte la morphologie urbaine autour du site en développement.

L'optimisation du foncier économique sera également recherchée, par des actions visant la mutualisation des aires de stationnement, l'implantation des constructions etc.

Les objectifs de consommation maximum d'espace agricole ou naturel est fixée à :

- 50 hectares pour répondre aux besoins en logements identifiées sur le territoire.
- 35 hectares pour répondre aux besoins de fonciers économiques.

Source : Extrait du PADD du PLUi opposable, p.19

En l'espèce, le projet n'impacte pas les objectifs de consommation d'espace : en effet, il s'agit de la reconversion d'un espace d'ores et déjà artificialisé.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de révision allégée du PLUi du Nord de la CC des Campagnes de l'Artois vise à reclasser une parcelle en zone UEc sur la commune de Savy-Berlette. En effet, la parcelle ZD 53 est partagée entre une zone A, UB, UE et UJ.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Annexe II

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Une partie du terrain concerné était en zone agricole, mais non cultivée (jardin).
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La RD 939 à proximité du site d'étude est classée comme « axe routier à grande circulation ». Cela entraîne la réalisation d'un dossier Loi Barnier qu'il convient de prendre en compte dans l'aménagement de la zone.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur : LA PROCEDURE D'EVOLUTION N'EST PAS CONCERNEE
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, préciser les effets			
/			
5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ICPE à seuil SEVESO n'est présente sur le territoire intercommunal.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 sites CASIAS en activité sont présents sur le territoire des communes de Tincques, Savy-Berlette, Aubigny-en-Artois, Camblain l'Abbé et Avesnes-le-

Annexe II

stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Comte. Ceux-ci ne génèrent toutefois aucun périmètre spécifique institué par une servitude.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs communes du PLUi Nord de la CC Campagnes de l'Artois sont concernés par des périmètres de protection aux abords de monuments historiques (exemple : églises).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du PLUi est concerné par trois SAGE identifiant les zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Le SAGE de la Canche ; - Le SAGE de la Lys ; - Le SAGE Scarpe amont. Le SAGE de la Lys identifie des zones humides à restaurer sur la commune de Magnicourt-en-Comté. Le SAGE Scarpe amont identifie de nombreuses zones humides à préserver ainsi que des zones humides à restaurer.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du PLUi Nord est concerné par des éléments trame verte et bleue de type corridor biologique, cœur de nature et espaces naturels relais.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire du PLUi Nord est concerné par des ZNIEFF : ZNIEFF de type I : 310030096 : Bois d'Habarcq et ses lisières 310013686 : Pelouses et bois de la Comté et du Mont d'Anzin 310013280 : Coteau boisé de Camblain et Mont-Saint-Eloi 310013279 : La haute vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-St-Aubin, le bois de Maroeuil et la vallée du Gy en aval de Gouves.

Annexe II

			ZNIEFF de type II : 310007267 : La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plans de zonages opposables prévoient des espaces boisés classés sur le territoire de plusieurs communes, mais le site de projet n'est pas concerné.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Aléa de mouvement des argiles faible à fort - Zones inondées constatées - Zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe (débordements de nappe, inondations de cave) - AC1 : Mesures de classement et d'inscription d'immeubles au titre des monuments historiques – Périmètre de protection autour des monuments historiques classés ou inscrits - EL07 : Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales - EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération - PT3 : Servitudes attentées aux réseaux de télécommunications

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Communauté de communes est concernée par le PPRI de la Lawe approuvé par arrêté préfectoral le 29 mars 2021.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ICPE à seuil SEVESO n'est présente sur le territoire intercommunal.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5 sites CASIAS en activité sont présents sur le territoire des communes de Tincques, Savy-Berlette, Aubigny-en-Artois, Camblain l'Abbé et Avesnes-le-Comte. Ceux-ci ne génèrent toutefois aucun périmètre spécifique institué par une servitude.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site désigné Natura 2000 n'est présent sur le territoire de Savy-Berlette.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un corridor biologique traverse la commune de Savy-Berlette, toutefois, cet élément se trouve à distance du secteur concerné par la procédure.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces éléments ne figurent ni sur le secteur de projet ni à proximité de ce dernier.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur de projet se trouvant sur la commune de Savy-Berlette est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa faible de retrait/gonflement des argiles <p>La commune comprend aussi des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves et débordements de nappes, toutefois, ces éléments se trouvent à distance du secteur concerné par la procédure.</p>
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
/			

6. Auto-évaluation
<p>L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.</p> <p><i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i></p>

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
/	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du dossier pendant un mois avec un registre	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature

Annexe II

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(Personne publique responsable)

Fait à	Avesnes-le-Comte	Le,	15 Janvier 2025
Nom	SEROUX	Prénom	Michel
Qualité	Président		

Signature



